



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Clermont-Ferrand, le **02 JUIN 2014**

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITE

Affaire suivie par Danielle BAFFALEUF
Tél : 04 73 98 61 57
danielle.baffaleuf@pu y-de-dome.gouv.fr

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des Établissements Publics de Coopération
Intercommunale à fiscalité propre
et des Syndicats mixtes et Syndicats de communes
du Puy de Dôme

En communication à Mmes et MM. les Sous-Préfets

Objet : Élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

Réf : Ma transmission du 16 mai 2014

P.J. : 3

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli mon arrêté fixant les modalités de vote et le calendrier des opérations relatives à l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes, au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Cet arrêté devra être affiché à la porte de la mairie, de l'EPCI à fiscalité propre et du syndicat au plus tard le vendredi 6 juin 2014. Je vous invite donc à procéder à cette formalité sans délai et à me retourner aussitôt, dûment complété, le certificat d'affichage correspondant joint au présent courrier.

Les annexes à cet arrêté sont constituées d'un calendrier électoral et de la liste nominative des différents collèges de maires, de présidents d'EPCI à fiscalité propre et de présidents de syndicats mixtes et syndicats de communes, et sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : « www.puy-de-dome.gouv.fr ».

Je vous transmets également une fiche récapitulative des principales modalités relatives à cette élection.

J'appelle votre attention sur le respect strict des différentes phases de la procédure instaurée, en ce qui concerne notamment l'établissement et le formalisme de dépôt des listes de candidats et les modalités de scrutin.

Je vous adresserai, le cas échéant et en temps utile, les instruments de vote par correspondance constitués des bulletins de vote, des enveloppes de vote, (enveloppe de scrutin et enveloppe d'acheminement du vote) et, éventuellement, des professions de foi.

Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation,~~
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET